

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :

N° MF2025-036



PROCEDURE

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACHETEUR PUBLIC :

Le CROUS BRETAGNE

OBJET :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS :

11/06/2025 A 12H00

PROFIL ACHETEUR :

PLACE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ARTICLE 1. OBJET	2
ARTICLE 2. FORME DU CONTRAT	2
ARTICLE 3. PARTIES AU CONTRAT.....	2
3.1 Acheteurs publics et signataires	2
3.2 Entreprises signataires.....	2
ARTICLE 4. PROCEDURE.....	2
ARTICLE 5. NOMENCLATURE CPV	3
ARTICLE 6. DUREE	3
ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	3
ARTICLE 8. ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE 9. PERIMETRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 10. MODALITES DE CONSULTATION	4
10.1 Mise à disposition du dossier de consultation	4
10.2 Contenu du dossier de consultation	4
10.3 Renseignements complémentaires et modifications de détails du dossier de consultation	5
ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX PLIS REMIS PAR LES CANDIDATS.....	5
11.1 Dispositions	5
11.2 Langue et monnaie	6
ARTICLE 12. MODALITES ASSOCIEES A LA REMISE DES PLIS.....	6
ARTICLE 13. CONTENU DE LA CANDIDATURE	7
13.1 Forme de la candidature	7
13.2 Contenu de la candidature	7
13.3 Pièces complémentaires.....	8
ARTICLE 14. CONTENU DES OFFRES	9
ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 16. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
16.1 Candidatures	10
16.2 Offres	10
16.3 Critères de jugement des offres.....	11
ARTICLE 17. ATTRIBUTION.....	12

TRAVAUX FOURNITURES SERVICES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

ARTICLE 2. FORME DU CONTRAT

Il s'agit d'un marché à procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. PARTIES AU CONTRAT

3.1 ACHETEURS PUBLICS ET SIGNATAIRES

<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION	<input type="checkbox"/> DEPARTEMENT	<input type="checkbox"/> COMMUNE
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRES :	Etablissement public administratif..... (Exemple : Etablissement public de coopération intercommunale)		

Nom Organisme :	CROUS BRETAGNE.....		
Personne représentant la collectivité :	M. Yann-Eric PROUTEAU.....		
SIRET :	18350003200010	APE :	88.99B.....
Adresse :	7 PLACE HOICHE CS 26 428 35064		
Code Postal :	35064	Ville :	RENNES
Mail :	pole.juridique@crous-rennes.fr		
Téléphone :	0972596535	Télécopieur :
Site internet :	https://www.crous-rennes.fr/		

3.2 ENTREPRISES SIGNATAIRES

L'entreprise dont le pli est accepté dans le cadre de cet appel d'offres est désignée par le terme « titulaire » étant entendu qu'il n'y a qu'un titulaire par lot.

ARTICLE 4. PROCEDURE

Le marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert

Conformément aux dispositions des articles :

- L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique (procédure formalisée)
- L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique (appel d'offres)
- R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert)

ARTICLE 5. NOMENCLATURE CPV

Code CPV 09123000-7 Gaz Naturel

ARTICLE 6. DUREE

La durée du marché est prévue à l'article « Durée et délai d'exécution des prestations » du CCP.

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est prévu à l'article « Facturation et règlement » du CCP.

ARTICLE 8. ALLOTISSEMENT

Prestations divisées en lots :

OUI
 NON

Le marché n'est pas alloti dans la mesure où la dévolution en lots séparés :

- N'est pas justifiée par l'exécution de prestations distinctes (article L.2113-10 du Code de la commande publique).
- Est susceptible de restreindre la concurrence et rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L.2113-11 du Code de la commande publique).

ARTICLE 9. PERIMETRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le bordereau des sites de consommation référence les lieux d'exécution des prestations (Points de Comptage et d'estimation (PCE)) effectivement alimentés en énergie, leurs caractéristiques et leurs historiques de consommation sont indiqués à l'onglet BPU du BPD.

ARTICLE 10. MODALITES DE CONSULTATION

10.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, via le profil acheteur, tel que précisé en page de garde du présent document. Aucune version papier ne sera délivrée. Le CROUS BRETAGNE s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Afin qu'ils puissent être informés des réponses aux questions posées et/ou des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation, **les candidats sont invités à s'identifier via le profil acheteur et à consulter régulièrement celle-ci.**

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via le profil acheteur lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur de saisie, en cas de non-indication ou en cas de suppression d'une adresse électronique *permettant de façon certaine une correspondance électronique.*

Il est rappelé que les échanges par le biais du profil acheteur ont la même valeur juridique que les courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le questionnaire méthodologique (plusieurs onglets : Questionnaire, Guide d'utilisation) et un modèle de catalogue des prestations du fournisseur (multisegments et multi-energie)
- **Le bordereau des prix unitaires** valant détail quantitatif estimatif par lot et incluant le bordereau des sites de consommation ;

10.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis, par l'intermédiaire du profil acheteur. Une réponse sera alors adressée dans un délai raisonnable à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Au-delà de ce délai, le CROUS BRETAGNE ne sera pas tenu de répondre aux demandes formulées par les soumissionnaires.

Le CROUS BRETAGNE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Une notification sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Ces modifications devront être transmises au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite de réception des plis est reportée, le présent article est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX PLIS REMIS PAR LES CANDIDATS

11.1 DISPOSITIONS

11.1.1 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Variantes à l'initiative du soumissionnaire acceptées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	---

Variantes à l'initiative de l'acheteur :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	---

Prestations supplémentaires éventuelles :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	---

PSE n°1 Facultative: Origine de la fourniture (dans les conditions décrites à l'article « Origine de la fourniture » du CCP)

11.1.2 Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L. 2113 section 3 du code de la commande publique.

11.1.3 Dispositions relatives au groupement

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. La forme du groupement est donc libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'une des entreprises membre du groupement étant désigné comme mandataire. Cependant, si le titulaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Possibilité pour le candidat de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	---

En qualité de membres/mandataires de plusieurs groupements d'opérateurs économiques :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	---

11.2 LANGUE ET MONNAIE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 12. MODALITES ASSOCIEES A LA REMISE DES PLIS

Transmission : Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les dossiers des candidats seront transmis obligatoirement par voie de dématérialisation électronique, et ce via le profil acheteur** avant la date et heure limites indiquées en page de garde du présent document. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les dossiers dont la date d'enregistrement de leur réception serait postérieure à la date et l'heure limites fixées en tête du présent Règlement de la Consultation ne seront pas retenus.

Un test préalable sur le profil acheteur avant le dépôt est recommandé (notamment pour vérifier que le poste informatique réunit bien tous les pré-requis nécessaires au dépôt électronique du pli). Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Dans le cas où plusieurs plis sont réceptionnés, seul le dernier pli sera pris en compte.

Format de fichier : Les formats informatiques retenus pour la transmission par voie dématérialisée des documents constituant les plis sont les formats usuels suivants : traitement de texte (.doc ou équivalent), tableur (.xls ou équivalent), diaporama (.ppt ou équivalent), format Acrobat (.pdf ou équivalent), images (.jpg, .pdf ou équivalent), dossiers compressés (.zip) ;

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : < 100 mégas)
- de vérifier que le dossier déposé n'est pas endommagé par la compression,
- de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace afin d'éviter les anomalies pouvant survenir lors de l'ouverture des fichiers

Signature : Aucune signature n'est exigée. La signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise titulaire.

Cependant, afin de simplifier les échanges, il est **conseillé au candidat de signer électroniquement** les pièces à signer grâce au certificat de signature répondant aux conditions de sécurité de niveau RGS** (Référentiel Général de Sécurité).

Remarque :

- Les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement pour celles dont la signature est exigée.

- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.
- Une signature manuscrite scannée constitue une simple copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ATTENTION :

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Dans ce cas, l'acte d'engagement, tel que remis au moment du dépôt du pli, sera établi en un seul original papier avec signature manuscrite non issue d'un scan et non copiée.

Virus informatiques : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde en sus : Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise de la candidature et de l'offre, sous pli scellé comportant la mention lisible « numéro du marché, intitulé du marché et nom ou dénomination du candidat, copie de sauvegarde » « PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ». Cette enveloppe contiendra les pièces de la candidature et de l'offre telles qu'exigées dans la présente consultation. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par le CROUS BRETAGNE.
- Lorsqu'une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 13. CONTENU DE LA CANDIDATURE

Si un candidat répond à différents lots, il fournira un seul dossier de candidature

13.1 FORME DE LA CANDIDATURE

Les candidats peuvent présenter leur candidature ;

- soit via le document unique de marché européen (DUME), **dûment complété** ;
- soit en fournissant les pièces suivantes :
 - Formulaire DC1 à jour, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants **dûment complété**,
 - Formulaire DC2 à jour, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **dûment complété**.

La non-utilisation des DC1 et DC2 n'est pas éliminatoire. Les candidats ont la possibilité d'utiliser un support différent du moment où tous les éléments demandés dans les documents CERFA sont renseignés.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

13.2 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent contenir a minima :

- la **déclaration sur l'honneur du candidat** attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux marchés publics prévue aux articles L. 2141 et R. 2143-3 du code de la commande publique (*cf. rubrique F1 du DC1*).
- les **capacités économiques, financières, techniques et professionnelles** du candidat à l'appui de sa candidature :

1.1 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

1.2 - Une liste de prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.4 bis – Copie de **l'autorisation de fourniture** de gaz prévue aux articles L.443-1, et suivants du Code de l'énergie.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature et son offre, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui, le candidat devra fournir l'ensemble des pièces justificatives définies ci-avant. Le candidat produit également un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de groupement,

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
- les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments :

- s'il est possible de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (ex : coffre-fort électronique mis à disposition sur le profil acheteur), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- s'ils les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces derniers demeurent valables.

13.3 PIECES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités, par mesure de simplification, à fournir les éléments mentionnés ci-dessous sans attendre l'ouverture des plis. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai précisé lors de la notification.

En application du code de la commande publique,

- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces du marché à représenter l'entreprise (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'inscription sur un registre professionnel tel un extrait K, K BIS ou équivalent
- Attestations fiscales et sociales :
 - Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois ;
 - Attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale au 31 de l'année précédente ;
- Le cas échéant, une déclaration préalable de détachement dans l'hypothèse selon laquelle des candidats établis hors de France envisagent de recourir aux services de salariés détachés qui seront en charge de réaliser les prestations ;

- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail ;
- Attestations d'assurance en cours de validité.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments :

- s'il est possible de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (ex : coffre-fort électronique mis à disposition sur le profil acheteur), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- s'ils les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces derniers demeurent valables.

ARTICLE 14. CONTENU DES OFFRES

L'offre comprend :

- **L'acte d'engagement**, renseigné par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement, et signé le cas échéant, au format .pdf ou équivalent ;
- **Le bordereau des prix unitaires** (BPU) au format .xls ou équivalent dûment complété.
- Le « **Questionnaire méthodologique** », dûment complété, au format .xls et **un ensemble de justificatifs à fournir**, sur la base des engagements pris dans le questionnaire ;

IMPORTANT :

La remise d'un questionnaire méthodologique offre aux candidats la possibilité de présumer de leur note technique dès la remise des offres. Cela étant, l'acheteur se réserve le droit de ne pas attribuer le point si la justification apportée est considérée comme insuffisante ou inadéquate. Néanmoins, le titulaire devra réaliser la prestation s'il s'y est engagé dans le questionnaire méthodologique.

S'agissant du questionnaire :

1. Je prends connaissance du détail des prestations. Les pénalités associées au non-respect des prestations sur lesquelles le candidat s'est engagé sont précisées dans le CCP.
2. Je m'engage sur une prestation (sélection parmi une liste déroulante)
3. Sur la base des prestations sur lesquelles je me suis engagé, je dois fournir des justificatifs
4. *En option* : J'utilise la checklist pour vérifier que j'ai bien fourni l'ensemble des éléments exigés et en faciliter l'analyse.

S'agissant des justificatifs :

1. J'identifie la liste des prestations pour lesquelles je dois fournir des justificatifs
2. Je m'attache à faciliter l'analyse des justificatifs en fournissant une annexe par prestations, convenablement nommée, le tout rassemblé dans un dossier « Justificatifs » conformément au modèle de dossier fourni en annexe.

Remarque : Je peux compiler l'ensemble des justificatifs dans un catalogue de prestations comprenant l'ensemble des justificatifs dans l'ordre des prestations ; un sommaire ; des titres faisant références aux prestations nécessitant des justificatifs.

Dans le cas où les justificatifs annexés présentent une incohérence avec le CCP et/ou le contenu des prestations du questionnaire méthodologique, le CCP et le contenu des prestations du questionnaire méthodologique priment sur les dits justificatifs. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à des demandes de précision le cas échéant.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCP et le RC, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 5 heures à compter de la date et de l'heure limites de réception précisées en page de garde.

ARTICLE 16. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

16.1 CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

16.2 OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique.

Le CROUS BRETAGNE élimine les offres qui, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le CROUS BRETAGNE se réserve la possibilité de procéder à une demande de régularisation dans un délai approprié auprès de tous les candidats concernés.

16.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le CROUS BRETAGNE procède au classement des offres au regard des critères énoncés ci-dessous par ordre décroissant d'importance et affectés d'une pondération :

Critères	Pondération	Note maximale
Valeur Prix	80 %	80
Valeur technique	20 %	20

L'évaluation de la valeur technique repose sur un ensemble de sous-critères de jugement affectés d'une pondération, définis dans le questionnaire méthodologique.

Dans le cas où l'analyse aboutie à une stricte égalité des notes sur tous les critères énoncés ci-dessus, le candidat qui aura obtenu le plus de points sur le critère prix, sera retenu.

16.3.1 Modalités de calcul de la note technique

La note technique sera jugée au regard des caractéristiques techniques de l'offre (questionnaire technique fourni par le candidat).

Le détail des niveaux de prestations et des points attribués par sous-critères est fourni dans le questionnaire méthodologique.

16.3.2 Modalités de calcul de la note Prix

La valeur prix est déterminée à partir du prix moyen unitaire de fourniture et services en euros/MWh hors toutes taxes et contribution.

Les modalités de calcul du prix sont les suivantes :

Le prix le plus bas reçoit une note de prix égale à 80.

Note de prix (offre) = 80 x [Prix le plus bas / Prix de l'offre considérée]

Le prix moyen unitaire d'une offre est calculé suivant la méthode ci-dessous, pour un lot donné, sur la base des prix renseignés au bordereau des prix unitaires :

16.3.3 Gaz

$$P_{moy} = \frac{\sum_n (TF_n \times Nb_n) + \sum_n ((Cuf_n + CuCEE) \times V_n)}{\sum_n V_n}$$

Avec :

P_{moy} = Prix moyen du marché en €HTT / MWh

TF_n = Termes Fixes en €HTT/sites, par segment et par année, tel que renseigné dans le Bordereau des Prix Unitaires

Nb_n = Nombre de sites, par segment et par année, tel que renseigné dans le bordereau des sites et synthétisé dans le Bordereau des Prix Unitaires

Cuf_n = Coûts unitaires fourniture et services associés en €HTT/MWh, par segment et par année n, tel que renseigné dans le Bordereau des Prix Unitaires

$CuCEE$ = Coût unitaire résultant des obligations de CEE en €HTT/MWh, calculés à partir des prix renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, de la formule indiquée dans le CCP et des hypothèses de calculs précisées dans le BPU

V_n = Volumes de consommation en MWh, par segment et par année n, tels que renseignés dans le bordereau des sites et synthétisés dans le Bordereau des Prix Unitaires

ARTICLE 17. ATTRIBUTION

Sous réserve de la recevabilité des offres, le CROUS BRETAGNE retient l'offre identifiée comme économiquement la plus avantageuse, à condition que le candidat retenu produise dans un délai fixé lors de la notification, les documents justificatifs suivants :

- L'acte d'engagement signé pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- Les pièces complémentaires demandées à « Contenu de la candidature – Pièces complémentaires » du présent règlement de consultation, s'il ne les a pas remis avec son offre.

Les candidats seront informés de la décision prise par courrier électronique avec accusé de réception ou via le profil acheteur, à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement dont ils accuseront réception.

Le CROUS BRETAGNE procédera à la signature du marché et à la notification de celui-ci (copie de l'acte d'engagement signé des deux parties) par courrier recommandé, par lettre recommandée électronique ou par mail dans les jours suivants.